

pour toute demande d'autorisation d'urbanisme
déposée en mairie
à compter du 1^{er} septembre 2022

Contact :

Édition 2026

vosre espace sécurisé
sous
www.impots.gouv.fr

POURQUOI UNE TAXE D'URBANISME ?

Votre projet de construction, d'agrandissement, de rénovation ou d'aménagement génère, dans la majorité des cas, une **Taxe d'Aménagement (TAM)** et une **taxe d'Archéologie Préventive (TAP)**.

La TAM comprend une part communale finançant les équipements publics communaux et une part départementale finançant la protection et la gestion des espaces naturels et sensibles ainsi que les dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE).

La TAP finance les fouilles archéologiques. Elle est due pour les travaux ou aménagements affectant le sous-sol. Elle est calculée sur la même base que la TAM.

Le taux de la TAP s'élève à **0,40%** depuis 2023.

QUEL EST LE MODE DE CALCUL DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT ?

Le montant de la TAM se détermine en multipliant la surface taxable créée par la valeur forfaitaire annuelle au m² par le taux global voté par les collectivités. Certaines installations (aires de stationnement, piscines...) sont taxées avec des valeurs particulières au m² ou par unité.

Taxe d'aménagement = Assiette x Taux

Assiette = (surface taxable x valeur forfaitaire par m² surface) + aménagements et installations x valeur forfaitaire au m²/unité

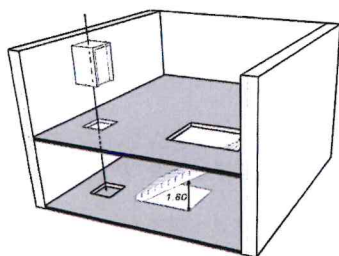
La valeur forfaitaire au m² ainsi que la valeur des piscines et aires de stationnement, sont revalorisées chaque 1er janvier selon l'indice du coût de la construction de l'Insee. Pour 2026, l'indice retenu est celui du 3e trimestre 2025 à 2 056 points (contre 2 143 au 3e trimestre 2024), entraînant une baisse relative des bases par rapport à l'an dernier.

La formule applicable est :

ASSIETTE	X	VALEUR FORFAITAIRE EN €	X	TAUX
Surface taxable créée		892 € le m² en 2026 ; 930€ le m ² en 2025 ; 914€ en 2024		COMMUNAL Fixé par délibération de communes ou EPCI
Surface des bassins de piscine		251 € le m² en 2026 ; 262€ le m ² en 2025 ; 258€ en 2024		+
Surface des installations de panneaux photovoltaïques au sol (production électrique)		10€ le m² (depuis 2024)		DÉPARTEMENTAL Fixé par délibération du Conseil Départemental du Nord à 1,35% pour 2026 (de 2023 à 2025)
Nombre de places de stationnement extérieur		2928 € en 2026(1) ; 3052€ l'emplacement en 2025 3000€ en 2024		+
Nombre d'emplacements de tentes, caravanes, résidences		3000€ l'emplacement (valeur 2025 et 2024)		T.A.P. Fixé à 0,40% depuis 2023
Nombre d'Habitations Légère de Loisirs		10 000€ l'unité (valeur depuis 2024)		
Nombre d'éoliennes d'une hauteur > à 12m		3000€ l'éolienne (valeur depuis 2024)		

(1) montant pouvant être porté à 5 857 € sur délibération (renseignement auprès de la commune de votre projet)

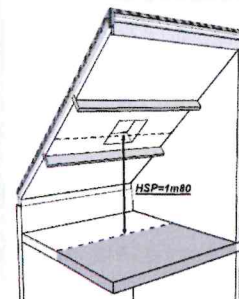
COMMENT SE CALCULE LA SURFACE TAXABLE ?



La surface taxable est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert calculée à partir du nu intérieur des façades, dont il est déduit :

Les vides et trémies correspondant au passage de l'ascenseur et de l'escalier.

Les surfaces de plancher sous une hauteur de plafond inférieure ou égale à 1,80m.



Ainsi, les surfaces des garages et des abris de jardin, notamment, sont des surfaces taxables.